

Arrêté N°2025 -197/DAJ

**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive
" Les 10 kms du Gosier" du comité de quartier de Belle-Plaine,**

Le samedi 14 juin 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025 -196/DAJ autorisant la manifestation sportive "Les 10 kms du Gosier" du comité de quartier de Belle-Plaine, le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive "**Les 10 kms du Gosier**" du comité de quartier de Belle-Plaine, la circulation sera réglementée voire temporairement interdite, **le samedi 14 juin 2025 de 15h30 à 18h30**, selon l'itinéraire suivant :

- ❖ **Départ 16h30** : route de Farraux - route du lotissement Farraux - Rond-Point Pôle Administratif - D 119 Boulevard du Général De Gaulle - rue Théodore GISORS - route de Belle-Plaine
- ❖ **Arrivée 17h30** : Belle-Plaine (Circuit X3)

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, aux intersections.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Il veillera également à la coordination des véhicules d'accompagnement, notamment en ouverture et en fermeture de course pour la sécurité des participants.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 JUIN 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

